

Décision n° D2022_161

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le marché n°2017-9300001880 notifié le 18 janvier 2017 à l'entreprise SCOP ETI,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 17 novembre 2022,



décide

- DE CONCLURE l'avenant n°8 au marché n°20179300001880 (Lot 4 – Electricité CFA/CFO) avec l'entreprise SCOP ETI pour les travaux de construction des nouveaux bâtiments techniques pour la DEA et d'un garage départemental à Rosny-sous-Bois, d'un montant total de 21 391,32 € HT, soit 25 669,58 € TTC, portant le montant du marché à 1 803 225,37 € HT, soit 2 163 870,44 € TTC, soit une augmentation de 29,73 % de son montant initial, dont le projet est ci-annexé ;

- DE SIGNER ledit avenant n°8, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le



ID : 093-229300082-20221208-D2022_161-AR